



**Proposition d'approbation du principe
d'hébergement d'élèves de la Cité Scolaire André
Maurois par le service de restauration du Lycée
Philippe-Charles Goulden de BISCHWILLER**

Rapport n° CP/2018/020

Service gestionnaire :

J3-Collèges

Résumé :

Le Département assure l'organisation de la restauration dans les collèges publics. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement de collégiens demi-pensionnaires de la Cité Scolaire André Maurois par le Lycée Philippe-Charles Goulden de Bischwiller.

En application de l'article L.213-3 et de l'article L.214-6 du Code de l'éducation, le Département et la Région assurent l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges et les lycées publics dont ils ont respectivement la charge.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver l'organisation du service de restauration scolaire et les modalités de fonctionnement des services de restauration entre la Cité Scolaire André Maurois, le Lycée Philippe-Charles Goulden, la Région et le Département du Bas-Rhin, et d'en définir la participation financière.

La fusion de la Cité Scolaire André Maurois avec le collège Saut du Lièvre de Bischwiller depuis la rentrée scolaire 2017, nécessite la mise en place d'une nouvelle convention d'hébergement entre la nouvelle Cité Scolaire André Maurois, le Lycée Philippe-Charles Goulden, la Région et le Département du Bas-Rhin.

Le restaurant scolaire de la Cité Scolaire ne pouvant accueillir tous les demi-pensionnaires de cet établissement, une partie des élèves est accueillie au Lycée Philippe-Charles Goulden situé à proximité. Cette organisation, déjà en place pour les élèves de l'ex-collège Saut du Lièvre à Bischwiller, permet de mutualiser des équipements publics tout en offrant un service de restauration à tous les élèves demi-pensionnaires.

Il est proposé d'approuver le principe de l'hébergement en moyenne de 165 collégiens demi-pensionnaires de la nouvelle Cité Scolaire André Maurois par la demi-pension du Lycée Philippe-Charles Goulden de Bischwiller.

L'organisation de ce service nécessite de conclure une convention pour une année et renouvelable par tacite reconduction.

Il est ainsi proposé d'approuver les termes du projet de convention correspondante, annexé au rapport, à conclure entre le Lycée Philippe-Charles Goulden, La Cité Scolaire André Maurois, la Région et le Département du Bas-Rhin.

La commission territoriale Nord, lors de sa réunion du 1er février 2018, a émis un avis favorable au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président :

- approuve le principe de l'hébergement en moyenne de 165 collégiens demi-pensionnaires de la Cité Scolaire André Maurois par la demi-pension du Lycée Philippe-Charles Goulden de Bischwiller ;

- approuve les termes du projet de la convention d'hébergement joint à la présente délibération à conclure entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement du Lycée Philippe-Charles Goulden, l'Etablissement Public Local d'Enseignement de la Cité Scolaire André Maurois, la Région et le Département du Bas-Rhin permettant à la demi-pension du Lycée Philippe-Charles Goulden d'héberger les collégiens demi-pensionnaires de la Cité Scolaire André Maurois à Bischwiller. La convention sera conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction ;

- autorise son président à signer la convention.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY